

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 233 (Rect)

présenté par
M. Djebbari

ARTICLE 2 QUATER

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« en matière industrielle ou commerciale »

les mots :

« des affaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 28 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales, qui comporte notamment une disposition visant à remplacer dans notre législation l'expression « secret industriel et commercial » par l'expression « secret des affaires ». Le présent amendement vise à procéder, par cohérence avec le vote de l'Assemblée, à la même substitution.